



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024 - 097  
DU 14 JUIN 2024

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE L’AFFICHAGE D’OPINION SUR LES PANNEAUX D’EXPRESSION LIBRE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-2, L581-3, L581-26 et suivants ; ainsi que les articles R581-2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R418-2 et suivants,

Vu le décret n° 82-220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et des associations à but non lucratif,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux associations à but non lucratif,

Considérant qu'aucune redevance ni taxe ne peut être perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune,

Considérant qu'en l'absence d'un arrêté relatif à l'affichage d'opinion, les infractions qui pourraient être relevées échappent aux sanctions édictées par le Code de l'environnement,

Considérant qu'il existe des mobiliers urbains destinés à l'information municipale sur le territoire communal et que cet élément a été porté à la connaissance de la population,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité à caractère associatif sans but lucratif est autorisé sur les panneaux réservés exclusivement et installés aux emplacements suivants :

#### **Rive droite :**

- |                                |                                      |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| 1 panneau Rue du Docteur Aubin | - à l'angle de la rue de la Dacterie |
| 1 panneau Quai d'Avesnières    | - à proximité du n° 106              |
| 1 panneau Rue de Beauregard    | - à proximité du n° 57               |
| 1 panneau Rue de Beauvais      | - à l'angle de la rue Saint Martin   |
| 1 panneau Allée Louis Blanc    | - à proximité du n° 25               |

- |   |  |
|---|--|
| 1 panneau Rue des D <sup>r</sup> Calmette et Guérin | - à proximité du n° 56                     |
| 1 panneau Rue Marcel Cerdan                         | - à proximité de l'école d'Hilard          |
| 1 panneau Rue Marcel Cerdan                         | - à l'angle de la rue de la Gaucherie      |
| 1 panneau Place de la Commune                       | - à proximité du n° 77                     |
| 1 panneau Place de la Commune                       | - à proximité de l'école                   |
| 1 panneau Rue de la Dacterie                        | - à proximité du n° 83                     |
| 1 panneau Avenue de Fougères                        | - au droit de la résidence "de la Fuye"    |
| 2 panneaux Place Augustine Fouillée                 | - au niveau de l'école                     |
| 1 panneau au Giratoire IUT                          | - à proximité de l'abri bus                |
| 1 panneau Rue de Grenoux                            | - au droit de la résidence "La Perdrière"  |
| 1 panneau Rue Guynemer                              | - à proximité du n° 11                     |
| 2 panneaux Rue du Haut Rocher                       | - à l'angle avec la rue de Nantes          |
| 1 panneau Rue d'Hilard                              | - à proximité du n° 51                     |
| 1 panneau Boulevard Jean Jaurès                     | - à l'angle de la rue Jean Guéhenno        |
| 1 panneau Rue Francis Lévesque                      | - à proximité du n° 11                     |
| 1 panneau Rue Jean Macé                             | - au niveau de la résidence "Les Horizons" |
| 2 panneaux Rue Eugène Messmer                       | - au droit de la Caserne de pompiers       |
| 2 panneaux Rue Pierre-Joseph Proudhon               | - face à l'école                           |
| 2 panneaux Rue du Dr Roux                           | - à proximité du n° 32                     |
| 1 panneau Place Saint Tugal                         | - au niveau des WC publics                 |
| 2 panneaux Allée Marc Sangnier                      | - à proximité du n° 57                     |
| 2 panneaux Rue du Vieux Saint Louis                 | - à proximité du parking du Viaduc         |

Total Rive Droite : 37 panneaux

#### **Rive Gauche :**

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| 2 panneaux Avenue d'Angers          | - au droit de l'école                       |
| 1 panneau Avenue d'Angers           | - à proximité du n° 251                     |
| 1 panneau Rue des Archives          | - à proximité du n° 28                      |
| 1 panneau Rue Adolphe Beck          | - à proximité du n° 44                      |
| 2 panneaux Rue André Bellesort      | - à l'angle avec le Boulevard F. Grat       |
| 2 panneaux Rue Bessières            | - au droit de l'école                       |
| 2 panneaux Rue Achille Bienvenu     | - à proximité du n° 53                      |
| 1 panneau Boulevard Léon Bollée     | - au droit du Giratoire de "La Fosse"       |
| 1 panneau Avenue Bonaparte          | - au droit de la crèche                     |
| 1 panneau Rue du Préfet Bonnefoy    | - au droit de la Pharmacie                  |
| 1 panneau Quai de Bootz             | - à proximité du n° 44                      |
| 1 panneau Quai de Bootz             | - à proximité du Viaduc                     |
| 2 panneaux Avenue de Chanzy         | - parking du centre-commercial              |
| 2 panneaux Avenue de Chanzy         | - au droit du Lycée                         |
| 1 panneau Rue de la Cointerie       | - à l'angle de la rue de la Maillarderie    |
| 1 panneau Passage de Compiègne      | - à l'angle de la rue de Royallieu          |
| 2 panneaux Rue Davout               | - face à la piscine                         |
| 1 panneau Rue de la Filature        | - à l'angle de la rue Georgette Guesdon     |
| 2 panneaux Boulevard de l'Industrie | - à proximité du n° 80                      |
| 2 panneaux Boulevard de l'Industrie | - à l'angle de la rue S <sup>t</sup> Méline |
| 1 panneau Boulevard Jourdan         | - au droit de la piscine                    |
| 1 panneau Rue Pierre Laroque        | - à l'angle de la rue de la Baclerie        |
| 1 panneau Place Guillaume Le Doyen  | - au niveau des WC publics                  |
| 1 panneau Rue de la Maillarderie    | - à l'angle de la rue Prosper Brou          |
| 1 panneau Rue des Marronniers       | - au droit du transformateur électrique     |
| 1 panneau Rue Oudinot               | - en face du supermarché                    |
| 2 panneaux Boulevard Denis Papin    | - au niveau du "Foirail"                    |
| 1 panneau Rue de Paris              | - à proximité du n° 62                      |
| 1 panneau Rue de Paris              | - à proximité du n° 213                     |
| 1 panneau Rue du Pavement           | - à proximité du n° 81                      |
| 2 panneaux Rue Pichot de Graverie   | - à l'angle de la rue de la Baclerie        |

1 panneau Rue Pichot de la Graverie	- à l'angle de la rue de Compiègne
2 panneaux Rue du Pressoir Salé	- au niveau de la voie ferrée
1 panneau Rue Saint Méline	- au niveau de l'Agence Départementale des Routes
2 panneaux Rue Saint Méline	- à proximité du n° 79
1 panneau Chemin de S' Pierre le Potier	- à proximité du n° 330
1 panneau Rue du Stade	- au droit de la passerelle
1 panneau Boulevard des Tisserands	- à proximité de l'abri bus

Total Rive Gauche : 52 Panneaux

La surface nécessaire calculée, conformément à l'article R581-2, est de 12 mètres carrés plus 5 mètres carrés par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants ; soit au minimum  $12\text{m}^2 + 5\text{m}^2 \times 6 = 42\text{m}^2$ .

Au total 89 panneaux disponibles sur la ville soit  $\sim 85\text{m}^2$  de surface d'affichage.

#### Article 2

L'affichage est libre et gratuit. Chacun peut y apposer ses affiches par ses propres moyens.

Les affiches doivent impérativement mentionner le nom et l'adresse de la dénomination ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui les a apposées ou faites apposer. La taille maximale autorisée est le format "A1" (60 cm x 85 cm) et un seul exemplaire par panneau.

L'affichage d'opinion ne pourra excéder 1 mois à compter de la date d'affichage et devra être systématiquement retiré à l'expiration de ce délai.

La commune se réserve le droit de nettoyer entièrement le panneau une fois tous les 2 mois.

#### Article 3

Tout affichage de nature discriminatoire, diffamatoire, raciale, sexuelle, injurieuse ou à compromettre la tranquillité publique, est interdit. La municipalité se réserve le droit d'enlever ces affichages et d'en poursuivre les auteurs.

L'affichage se fera obligatoirement à l'aide de colle.

#### Article 4

La pose, par quelque moyen que ce soit, d'affiches, de panneaux d'information, de fléchage, de placards publicitaires de toute nature est interdite sur le mobilier urbain, les poteaux et panneaux de signalisation routière, les candélabres d'éclairage public, les arbres, les transformateurs électriques, les façades des bâtiments et équipements publics ainsi que sur les dépendances de la voirie.

De plus, il est également interdit de poser des affiches, des panneaux d'information, de fléchage, de placards publicitaires de toute nature sur des supports plantés dans ou en bordure d'espaces verts en agglomération. Sauf dérogation accordée au préalable par la mairie.

#### Article 5

En cas de non-respect des dispositions précitées et notamment sur le respect des lieux d'affichage, sur la durée d'affichage et sur les caractéristiques du support à afficher, l'annonceur (les associations, les personnes morales ou physiques) sera mis en demeure avant de s'exposer à une amende pénale de 7500 euros conformément aux sanctions prévues par le Code de l'environnement (Article L581-34.)

Par ailleurs, tout abus peut faire l'objet d'une procédure administrative imposant au contrevenant la remise en état des lieux, le cas échéant, sous astreinte de 200 euros par jour et par publicité illégalement affichée en application des articles L581-27 et L581-30 du code de l'environnement.

#### Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 26 juin 2024

Exécutoire le : 25 juin 2024

Récépissé préfecture le : 25 juin 2024